

PROCES - VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 15/29

Date de publication : 05 SEP. 2025

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2025.....	3
I – Administration générale.....	3
3 – Création de la commission d'attribution de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3
4 - Délégation du Conseil d'Administration au Président	4
II – Ressources Humaines	6
5 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	6
III – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	9
6 – ENFANCE / PETITE ENFANCE - Avenant n°3 à la Convention de Mutualisation du service restauration scolaire de Saint Hilaire de Riez pour la crèche et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez	9
7 – ENFANCE – ESPACE VIE ET LOISIRS – Convention de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs pour deux associations.....	10
8 – PETITE ENFANCE : Petite crèche « l'Île aux rêves » de Brétignolles sur Mer - Convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer.....	10
IV – Social	11
9 - Approbation des aides financières de la CAF de la Vendée à la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	11
V – Senior	12
10 - Mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères.....	12
VI – Informations et questions diverses.....	14
VII– Décisions prises par délégation du conseil d'administration	15

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Six pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à Denise RENAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Le quorum est atteint avec 15 personnes présentes en début de réunion à 18h10.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2025

I – ADMINISTRATION GENERALE

3 – Création de la commission d'attribution de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'approuver la création de la commission d'attribution de l'épicerie sociale intercommunale.

L'accès à l'épicerie sociale intercommunale pour les usagers s'effectuera à partir d'un dossier d'accès individuel constitué avec un travailleur social. Ce dossier sera soumis à une commission d'attribution neutre et collégiale qui le validera.

Pour une meilleure gestion des flux des dossiers à l'ouverture de l'épicerie prévue en septembre 2025, il est proposé aux travailleurs sociaux d'utiliser le dossier d'accès à l'épicerie, avec les critères et la durée d'accès définis au règlement de fonctionnement, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La commission d'attribution doit donc pouvoir se réunir en juillet et être préalablement créée selon les modalités proposées ci-après :

- **Durée** : la durée de la commission est fixée du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au terme du mandat des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS.
- **Attributions** : validation des dossiers d'accès des bénéficiaires à l'épicerie, préalablement instruits par les travailleurs sociaux ; traitement des dossiers dérogatoires et situations litigieuses des bénéficiaires ; arbitrage en cas de dépassement des quotas d'accès à l'épicerie.
- **Fonctionnement** :
 - Les membres de la commission sont convoqués par courriel, aux commissions fixées mensuellement.
 - Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance d'une semaine minimum. La commission peut se tenir avec quatre membres. Le vote s'effectue à la majorité, la voix du Président étant prépondérante.
 - En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas de dossiers limités ou en cas de situation d'urgence, où s'il s'avérait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.

➤ Composition :

- La présidence est assurée par M. Jean Soyer, Vice-Président du CIAS et Président de la commission consultative aide alimentaire. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par un autre membre élu présent et volontaire, de la commission.
- Des élu(e)s membres de la commission aide alimentaire et du CIAS, ou leur représentant membre de cette commission :
 - Nicole Archambaud, élue aux affaires sociales de Coëx ;
 - Catherine Galand, deuxième adjointe déléguée aux affaires sociales de Commequiers ;
 - Nadine Lecart, deuxième adjointe déléguée aux affaires sociales du Fenouiller ;
 - Denise Renaud, première adjointe déléguée aux affaires sociales de Saint Gilles Croix de Vie ;
 - Christine Robriquet, deuxième adjointe déléguée aux affaires sociales de Saint Hilaire de Riez ;
 - Les personnels administratifs du CIAS (directrice du pôle social senior, directrice et animatrice de l'épicerie sociale intercommunale) chargés des dossiers soumis aux membres de la commission d'attribution. Ils assistent aux réunions, en assurent la convocation, présentation et secrétariat ;
 - Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans l'examen des dossiers et situations présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve la création de la commission d'attribution de l'épicerie sociale intercommunale avec ses durée, attributions, composition et modalités de fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU (Directrice du pôle Social Senior) précise que ce point concerne la commission d'accès à l'épicerie où seront étudiés les dossiers de demande d'accès envoyés par les travailleurs sociaux notamment la MDSF.

Mme Sandrine WATIAU souligne que la première réunion de cette commission aura lieu le dernier mardi du mois de juillet.

4 - Délégation du Conseil d'Administration au Président

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Vice-Président. Ces délégations sont particulièrement précieuses pour l'examen de dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil d'Administration de points annexes sans intérêt particulier.

Les décisions prises par le Président ou le Vice-Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Elles font par ailleurs l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions prises en son nom.

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Il est proposé d'abroger la délibération n° DL CIAS 2022-4-02 adoptée le 3 mai 2022 afin d'adopter une délégation relative à l'attribution des prestations délivrées par l'épicerie sociale.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 à R123-26,

Vu la délibération n°2020-3-01 du 17 septembre 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-président du CIAS,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 9 octobre 2020 portant délégations du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu la délibération n°2021-4-03 du 7 octobre 2021 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant modifications des délégations du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu le rapport,

Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences,

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou au Vice-Président afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,

Considérant qu'il convient de déléguer l'attribution de prestations de mise en œuvre de la politique de l'enfance et notamment l'attribution de places en crèches afin de garantir un meilleur service aux usagers,

Considérant qu'il convient de déléguer l'attribution de prestations d'accès à l'épicerie sociale afin de garantir un meilleur service aux usagers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de donner délégation au Président et au Vice-Président du CIAS dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les devis, contrats et conventions soumis au code de la commande publique, en deçà du seuil de procédure de mise en concurrence.

2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3. Conclusion de contrats d'assurance.

4. Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.

5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

6. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action.

7. Attribution des prestations dans des conditions suivantes :

- **Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'hébergements de la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie, sur proposition de la commission d'admission et en son absence à la Directrice du CIAS.**
- **Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'attribution de places en crèches, sur proposition de la commission enfance, et en son absence à la Directrice du CIAS.**

- **Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'accès à l'épicerie sociale intercommunale, sur proposition de la commission d'attribution à l'épicerie, et en son absence à la Directrice du CIAS.**

Article 2 : précise que le Conseil d'administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Article 3 : précise que le Conseil d'administration sera informé lors de chacune de ses réunions des décisions prises par le Président.

Article 4 : abroge les délibérations n° DL CIAS n°2020-4-02 du 9 octobre 2020, DL CIAS n°2021-4-03 du 7 octobre 2021 et DL CIAS 2022-4-02 du 3 mai 2022.

Mme Sandrine WATIAU souligne que suite à la création de la commission d'attribution de l'épicerie, il est nécessaire d'abroger certaines délibérations prises précédemment car il faut ajouter un 3^{ème} point concernant la partie 7 relative à l'attribution des prestations.

II – RESSOURCES HUMAINES

5 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Pôle Enfance

Afin de pouvoir projeter le remplacement du Directeur du Pôle Enfance qui a annoncé son départ en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché à temps complet.

Comme précisé lors du conseil d'administration du 22 mai dernier, les responsabilités assumées par un Directeur du pôle Enfance relevant avant tout de la gestion financière, administrative et managériale doivent pouvoir relever de la catégorie hiérarchique A au sein de la filière administrative.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directeur du pôle Enfance, sur le grade d'Attaché, à temps complet.

Pôle Petite Enfance

Suite au départ en retraite de la Directrice Adjointe de la crèche de Saint Hilaire de Riez et référente Santé, a été recrutée par voie de détachement, un agent issu de la fonction publique hospitalière, sur le grade d'infirmier en soins généraux Hors classe depuis le 15 février 2025.

L'actuelle directrice adjointe possède le diplôme d'État d'infirmière puéricultrice, il s'agit une spécialité obtenue après les études d'infirmière qui permet de se concentrer sur les soins aux enfants et à leurs familles en travaillant notamment en maternité, en pédiatrie ou en crèche.

Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la présence d'un référent santé pour l'accueil inclusif est obligatoire dans chaque établissement. Cette fonction peut être exercée par une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice.

Au regard du grade précédemment occupé par l'agent au sein de la Fonction Publique Hospitalière, et des fonctions effectivement assurées par l'agent au sein du CIAS et du Pôle Petite Enfance, il est proposé de la nommer sur le grade de puéricultrice territoriale, dans le cadre d'une équivalence de grade.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directrice Adjointe de la crèche de Saint Hilaire de Riez et référente Santé, sur le grade de Puéricultrice territoriale, à temps complet.

La suppression du poste d'infirmier en soins généraux Hors classe sera effectuée, lors d'un prochain conseil d'administration, après avis du Comité Social Territorial.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet,
- la création d'un emploi permanent de Puéricultrice territoriale à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Puéricultrice territoriale à temps complet,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet,

Article 2 : la création d'un emploi permanent de Puéricultrice territoriale à temps complet,

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/03/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/06/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1		1		TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0		
		ATTACHE	2	1	3	1	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE	2	1	3	1	1	1	1	1	
	REDACTEURS	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1	1			1		TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	0	1	1			1		
		REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	2	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	2	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1			1		TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0		1	0	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1			1		TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1			0,6		21/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			11	1	12	8	3	7,6	3	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1			1		0,0198
SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASS			1	0	1	0	1	0	0,0198		
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1						TC
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES TERRITORIALES		PUERICULTRICE	1	0	1	1			1		TC
		SOUS TOTAL PUERICULTRICE TERRITORIALE	1	0	1	1	0		1	0	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6			6		TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0		6	0	
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5	0	5		1			1	TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	0	1	0	1	1	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	12			12		TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	13	0	13	12	0		12	0	
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	3			3		TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	6	0	6	3	0		3	0	
AGENTS SOCIAUX		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2			2		TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0		2	0	
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2			2		TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0		2	0	
		AGENT SOCIAL	4	0	4	3			3		TC
		AGENT SOCIAL	7	0	7	6			6		28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			49	0	50	35	2	33,8	1,0198		
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC	
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0		2	0	
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1		0			0	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	0	0		0	0	
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1		1	1	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	0	2	1	1		1	1	
	ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1						TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1						28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	0	2	1			1		TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	3	0		2,4		28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	5	0	5	4	0		3,4	0	
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1						TC
		ADJOINT D'ANIMATION	4	0	4	2			1,6		28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1			0,4		14/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			20	0	20	10	2	8,4	1,5		
TOTAL FILIERES			80	2	82	53	7	49,8	5,5198		

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) précise que M Fabien DAVID quittera prochainement ses fonctions au sein du pôle Enfance pour rejoindre une entreprise du secteur privé. Son départ est prévu pour le 1er septembre, sous réserve de l'avis du contrôle de déontologie. Le recrutement pour son remplacement a été lancé, le poste à pourvoir étant un poste d'attaché.

Mme Stéphanie GILLIER indique que le poste concerné sur la crèche de Saint-Hilaire-de-Riez est actuellement occupé par Mme Noémie COLLIOU, référente santé. Elle précise que ce poste est obligatoire dans le cadre du fonctionnement d'une crèche. Une modification est nécessaire, Noémie étant infirmière puéricultrice, alors que la personne précédemment en poste, Mme Pascale CEDAT, était infirmière.

Mme Mylène BLANCHARD demande si M Fabien DAVID est attaché.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'il est B.

Mme Mylène BLANCHARD s'interroge sur le fait que le recrutement est pour une catégorie A.

Mme Stéphanie GILLIER répond que les quatre directions de pôle au CIAS sont cotées A.

Mme Mylène BLANCHARD ajoute que lorsque la catégorie change, le salaire change également.

Mme Nicole ARCHAMBAUD demande si M Fabien DAVID prend une dispo.

Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative et cela pour 5 ans.

III – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

6 – ENFANCE / PETITE ENFANCE - Avenant n°3 à la Convention de Mutualisation du service restauration scolaire de Saint Hilaire de Riez pour la crèche et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez

Depuis le 1er septembre 2015, la cuisine centrale de Saint-Hilaire-de-Riez assure la confection et la livraison des repas des structures intercommunales suivantes :

- Crèches de Saint Hilaire de Riez et de Bretignolles sur Mer
- Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville de Saint Hilaire de Riez fournit uniquement les repas et les goûters de la crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Hilaire de Riez.

La convention prolongée par l'avenant n°2 lors du Conseil d'Administration du CIAS du 19 décembre 2024, arrive à son terme le 30 juin 2025, il conviendrait, donc, de la renouveler.

Cependant, la nouvelle convention nécessite un nouveau délai de réflexion, notamment sur la poursuite d'une convention de mutualisation ou la modification en une convention de prestation de service pour la fourniture de repas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la mise en place d'un avenant n°3 prolongeant la durée de la convention de 14 mois, soit jusqu'au 29 août 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le BP 2025,

Vu la convention de mutualisation de service du restaurant scolaire de Saint Hilaire de Riez, modifiée par avenants n°1 et n°2,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un avenant n°3 de prolongation de 14 mois à la convention de mutualisation avec le service de restauration scolaire de la ville de Saint Hilaire de Riez pour la fourniture des repas pour la crèche de Saint Hilaire de Riez et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez soit jusqu'au 29 août 2026.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mme Stéphanie GILLIER indique qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser la mise en place de la nouvelle convention, en accord avec la ville de Saint Hilaire de Riez.

7 – ENFANCE – ESPACE VIE ET LOISIRS – Convention de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs pour deux associations

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver la demande de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 28 juin 2026, pour les associations suivantes :

- Brem Animation Jumelage,
- Montjoie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-4-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les projets de convention de mise à disposition de locaux,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, aux associations citées au rapport pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 28 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que ces deux nouvelles associations s'ajoutent aux trois précédentes à occuper à titre gracieux les locaux de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer dans le cadre de leur association.

8 – PETITE ENFANCE : Petite crèche « l'île aux rêves » de Brétignolles sur Mer - Convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de son projet pédagogique, la petite crèche « L'île aux rêves » de Brétignolles sur mer propose des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Afin de réaliser ces ateliers dans des conditions satisfaisantes, la commune de Brétignolles sur Mer propose depuis septembre 2012 une convention d'occupation temporaire à titre gracieux d'une salle située au pôle associatif : 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur mer

L'équipe souhaite faire perdurer ce projet et sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle association de Brétignolles sur Mer le vendredi matin de 10h à 11h30 du 1/09/2025 au 4/07/2026

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle du pôle associatif, dans les conditions citées au rapport, pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER précise que la ville de Brétignolles sur Mer prête à la petite crèche de Brétignolles sur Mer la salle de motricité du Pôle associatif disposant de miroirs et cela à titre gracieux tous les vendredis matin.

IV – SOCIAL

9 - Approbation des aides financières de la CAF de la Vendée à la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la création et de l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le CIAS a sollicité le soutien financier de la CAF de la Vendée.

Considérant que le projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale présenté par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération répond aux objectifs de son action sociale, la CAF de la Vendée lui octroie d'une part une aide annuelle de 8000€ par poste ETP dans la limite de deux postes ETP, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette aide est affectée en 2025 à la mission d'accompagnement social attachée au poste d'animateur socio-culturel de l'épicerie sociale intercommunale, recruté à 0.5 ETP à compter du 10 juin 2025 pour une durée d'un an.

D'autre part la CAF de la Vendée alloue au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, une subvention d'investissement d'équipement de 5 000€ en 2025, pour l'acquisition de la chambre froide positive nécessaire au fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale.

Les notifications d'aides financières de la CAF de la Vendée au CIAS, présentées au Conseil d'Administration, décrivent ainsi les conditions de ces subventions, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025

**Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : d'approuver les notifications d'aides financières de la CAF de la Vendée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que 32 000 € devrait être verser en investissement par la CAF.

Mme Denise RENAUD demande si c'est cette subvention qui était remise en cause en fonction de la date d'ouverture de l'épicerie.

Mme Sandrine WATIAU répond que non, ladite subvention ne passe qu'à la commission de novembre.

Mme Sandrine WATIAU précise que la date de l'ouverture de l'épicerie est prévue le 24 septembre.

V – SENIOR

10 - Mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis au résident (ou à son représentant légal) au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission. Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères fixant les droits et les obligations des résidents.

Les modifications proposées ont pour objet :

- D'adapter les contrats aux nouvelles réglementations applicables pour les Résidences autonomies (prestations obligatoires, liberté d'aller et venir, travaux l'unanimité),
- Préciser les modalités de facturation des prestations en cas d'absence du résident,

Les modifications majeures du contrat type devant faire l'objet d'un avenant au contrat concernent :

- L'absence de délai de rétractation pour le gestionnaire de la résidence autonomie (p. 5) ;
- La minoration des charges variables à compter du 4ème jour d'absence pour convenance personnelle sans libération du logement (p. 13) ;
- La correction du délai de préavis de 8 jours en cas de résiliation à l'initiative du résident (p. 15) ;
- La facturation des prestations post-décès (p. 16) ;
- Le droit d'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel (p. 17)
- La facturation des prestations en annexes 1 et 1 bis (p. 18-21)
- Les conditions pour venir avec son animal de compagnie
- La suppression de la partie SAAD car ce document porte sur le séjour uniquement un contrat SAAD (facultatif) existe également
- Facturation mensuelle

Un modèle du nouveau contrat de séjour proposé figure en annexe à la présente note de synthèse. Les modifications proposées apparaissent en couleur et les éléments supprimés sont barrés. Le modèle d'avenant y est annexé.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,
Vu le contrat de séjour modifié,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau contrat de séjour de la résidence les Primevères,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces contrats.

Mme Sandrine WATIAU indique que la mise à jour des documents cadres est nécessaire cette année, notamment en raison de l'évaluation externe de la résidence autonomie prévue les 2 et 3 septembre.

Mme Christine CRESTOIS demande s'il est possible de mettre un suppléant en cas d'absence de membre à la commission d'attribution de l'épicerie.

Mme Nicole ARCHAMBAUD répond qu'il est prévu que ce soit des membres de la commission aide alimentaire.

Mme Sandrine WATIAU répond qu'effectivement un représentant pourra être nommé par un membre de la commission.

Mme Sandrine WATIAU précise qu'il y a des formats à notre disposition pour qu'elle se tienne : visio par exemple.

Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que les dossiers étant déjà examinés par une assistante sociale, la commission constitue une étape supplémentaire dans le processus.

Mme Nicole ARCHAMBAUD précise qu'elle aurait bien aimé que la nouvelle agente de l'épicerie soit présentée ce soir.

Mme Sandrine WATIAU répond que Mme Maëlle BIFFE, habite aux Sables d'Olonne, avait d'autres obligations et qu'elle sera présente à la prochaine commission aide alimentaire.

Mme Nicole ARCHAMBAUD répond que cela est dommage.

Mme Sandrine WATIAU ajoute qu'elle est à mi-temps et qu'elle possède un autre emploi d'enseignante à domicile. Elle s'occupera des dossiers, elle sera à l'ouverture de l'épicerie, elle s'occupera du plan d'animation et de l'accompagnement global des bénéficiaires.

Mme Denise RENAUD demande si Mme Flora POISSON reste à son poste.

Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.

Mme Denise RENAUD s'interroge sur le poste à un mi-temps.

Mme Sandrine WATIAU répond qu'il était nécessaire car il faut une personne pour l'opérationnel alors que Flora va superviser et qu'elle aura fort à faire notamment au niveau de l'approvisionnement et du conventionnement.

Mme Nelly HERROU souligne que l'épicerie représente un engagement important avec une demande beaucoup plus importante auprès des bénévoles : on passe d'une matinée par mois à deux jours par semaine.

Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que ce n'est pas tout le temps.

Mme Nelly HERROU ajoute qu'il faudra beaucoup de bénévoles.

Mme Sandrine WATIAU répond qu'effectivement la fréquence augmente.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute qu'il y a des bénévoles au CCAS qui devront sûrement être plus sollicités.

Mme Sandrine WATIAU précise que pour les dernières distributions, il était prévu d'accompagner les bénévoles sur les territoires. Elle ajoute que l'engagement a été pris de venir au contact des bénévoles des communes.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne qu'il faut faire attention car les membres du CCAS ne seront pas les mêmes l'année prochaine.

Mme Sabrina PROUTEAU demande s'il est possible d'avoir des flyers lors de la prochaine distribution. Mme Sandrine WATIAU répond que cela est prévu. Elle ajoute qu'il est aussi prévu de mobiliser le lycée.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que le problème c'est le transport.

Mme Stéphanie GILLIER indique que l'expérimentation débutera selon les modalités proposées. Un bilan sera réalisé à l'issue de cette phase, afin d'évaluer les résultats et, le cas échéant, envisager des ajustements. Elle ajoute que des formes de solidarité peuvent émerger entre les usagers.

Mme Nicole ARCHAMBAUD répond que les usagers utiliseront sûrement le transport solidaire qui feront les trajets sans doute gratuitement car ils n'ont pas 16€ à mettre pour le Résaggl.

Mme Christine BERNARD demande quel est le profil recherché pour les bénévoles, en quoi consiste les missions demandées : des tâches administratives, de la manutention, etc. Elle ajoute que les personnes se posent sûrement ces questions.

Mme Sandrine WATIAU répond que les missions sont multiples et polyvalentes.

Mme Nelly HERROU ajoute qu'il y a surtout trois tâches importantes : i) chauffeurs pour aller à la banque alimentaire de La Roche sur Yon, ii) une équipe dans l'épicerie pour étiqueter, mettre en rayon et ranger et iii) une présence pour le relationnel auprès des usagers. Elle ajoute que les bénévoles ont eu une formation sur la traçabilité des produits.

Mme Sandrine WATIAU souligne que ce sont les principales tâches mais que d'autres tâches sont possibles et qu'un besoin fort existe en matière de bénévoles notamment pour le réapprovisionnement.

Mme Sandrine WATIAU précise que Mme Maëlle BIFFE sera présente pour l'encaissement et le relationnel mais elle ne pourra pas tout faire toute seule.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que Flora a dit qui lui fallait une équipe de base.

Mme Sandrine WATIAU informe qu'une formation sur l'hygiène et la sécurité a été suivie par une quarantaine de bénévoles.

Mme Nelly HERROU souligne qu'être bénévole est un vrai engagement.

Mme Denise RENAUD ajoute que c'est énorme à mettre en place et qu'il est nécessaire d'avoir à la tête de ce projet une personne drastique et rigoureuse

Mme Sandrine WATIAU répond que ces chaînes de responsabilités sont déjà connues car nous gérons déjà de la restauration dans nos établissements.

Mme Dominique MALARY demande si les passages sont obligatoirement deux fois par mois.

Mme Sandrine WATIAU répond par l'affirmative.

Mme Nicole ARCHAMBAUD répond que cela permet de prendre des produits frais.

Mme Sandrine WATIAU ajoute tous les bénévoles sont les bienvenus.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 27 septembre : Evaluation du projet social

Mme Stéphanie GILLIER informe que 15 agents et 1 élu sont inscrits à ce jour.

Mme Christine BERNARD souligne qu'elle peut être présente mais de manière interrompue car elle a le concours des maisons fleuries avec la commune de Saint Révérend.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que c'est un samedi et que c'est en fin de mandat. Elle précise que ce serait possible jusqu'à 13h mais pas toute la journée car elle a des obligations.

M Guillaume BOSSARD précise que d'autres événements sont organisés le même jour notamment le forum des associations.

Mme Denise RENAUD ajoute que les agendas sont compliqués.

M François COURTIN souligne que la pertinence aurait été d'organiser cela au démarrage afin de mieux se connaître mais pas à 6 mois du changement de mandat.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute ou à mi-mandat.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les équipes du CIAS restent inchangées et souligne l'importance de travailler en lien avec les élus, notamment dans la perspective du passage de relais à la future gouvernance. Elle rappelle que l'action sociale s'inscrit dans une démarche de long terme, qui dépasse les mandats, et qu'il est donc essentiel de valoriser et transmettre le travail réalisé par les membres du conseil d'administration d'aujourd'hui afin d'en assurer la continuité à partir de 2026 et au-delà.

Mme Dominique MALARY ajoute que ce sont les élus qui changent.

Mme Christine BERNARD souligne qu'il est possible d'avoir un avis sur ce qui a été fait sur une demi-journée.

M Guillaume BOSSARD précise qu'en hiver ce serait préférable.

Mme Stéphanie GILLIER indique que l'analyse des besoins sociaux (ABS) sera abordée en septembre, afin de pouvoir travailler sur ce sujet pendant la période de trêve électorale. L'objectif est de permettre à la future gouvernance de disposer de tous les éléments nécessaires dès son arrivée.

Mme Stéphanie GILLIER informe que les inscriptions pour la journée du 27 septembre seront closes le 30 juin. Elle ajoute que cette journée sera annulée s'il y a trop peu d'inscrits.

Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que c'est dommage car cela aurait été l'occasion de rencontrer tous les agents car nous ne les connaissons pas tous.



VII– DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2025-126	Attribution du marché de fournitures scolaires
2025-127	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V G
2025-128	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
2025-129	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2025-130	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2025-131	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2025-132	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G M-C
2025-133	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à H G
2025-134	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2025-135	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B R
2025-136	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2025-137	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M E
2025-138	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C P
2025-139	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F M-C
2025-140	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2025-141	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2025-142	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Z D
2025-143	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
2025-144	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2025-145	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P D
2025-146	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à H G
2025-147	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D J
2025-148	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à O M
2025-149	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R G
2025-150	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G I
2025-151	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G I
2025-152	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M M
2025-153	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F D

2025-154	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L G pour L R
2025-155	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L G pour L N
2025-156	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B G
2025-157	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R J
2025-158	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M G
2025-159	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à C M
2025-160	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M J
2025-161	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M E
2025-162	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M M

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER



Mylène BLANCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Blanchard", written over a horizontal line.